

<< NOS 100 ANS >>

REGLEMENT CONCOURS PRESERVER LA MEMOIRE DE NOS 100 ANS

Article 1 :

L'Office Public de l'Habitat « **Habitat Marseille Provence Aix-Marseille-Provence Métropole** », dont le siège social est 25 avenue de Frais Vallon, 13013 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général domicilié es qualité audit siège social (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 17 juillet 2019 au 20 août 2019 inclus, un concours sur le thème de la préservation de la mémoire des 100 ans de l'office requérant.

Article 2

Ce concours est ouvert à tous les locataires ayant un bail en cours de validité et leurs enfants âgés de 6 à 13 ans.

Article 3

Ce concours est annoncé sur des affiches qui seront jointes à l'avis de loyer envoyé aux locataires.

Cette affiche annonce 3 catégories.

- Catégorie de 6 à 13 ans « Ma cité à moi » : Dessin, peinture, collage...de ta résidence, de ton quartier.
- Catégorie aux locataires « Ce que je vois » : votre photographie du patrimoine, habitants, environnement.
- Catégorie dès 65 ans et + « Souvenirs, Souvenirs » : Vos anecdotes, souvenirs, écrits, photos anciennes...

Article 4

Le dispositif mis en place est un concours sur décision d'un jury.

Ce jury tirage sera composé de Madame Louise NENNA (Ancienne Administratrice d'HMP), Madame Josette BARLE (Ancienne Administratrice d'HMP), Madame Andrée ANTOLINI (Directrice du Centre Social de Frais Vallon), Monsieur Patrick MARENGO (Chargé de Mission HMP).

Le président du jury sera Monsieur le Président Patrick PADOVANI.

Le participant de la catégorie 6-13 ans devra réaliser son dessin sur une feuille blanche ou de couleur au format A4 avec des crayons de couleurs, feutres, peinture, aquarelle ou collage.

Les photos des participants de la catégorie locataires pourront être en couleur ou en noir et blanc sur papier photo brillant ou mat avec un format maximum accepté A4.

Les documents souvenirs de la catégorie dès 65 ans et + devront être dactylographiés pour les éléments écrits ou manuscrits de manière lisible, les photos seront au format maximum A4 couleur ou noir et blanc.

Les participants devront indiquer leur nom, prénom, adresse avec le numéro du logement et la catégorie du concours sur le document envoyé et sur l'enveloppe d'envoi.

L'enveloppe de participation devra être envoyée avant le 20 août 2019 (le cachet de la porte faisant foi) à l'adresse suivante : Habitat Marseille Provence – Service Communication 100 ans – renseigner votre catégorie – 25 avenue de Frais Vallon – 13388 MARSEILLE CEDEX 13.

Le jury déterminera le gagnant et le finaliste des 3 catégories.

Il désignera 1 vainqueur et 1 finaliste par catégorie.

La remise du prix se fera au Théâtre de l'Odéon le Jeudi 24 octobre 2019.

Article 5

Est mis en jeu :

- 1 bon d'achat de 100,00 Euros pour le vainqueur et 1 bon d'achat de 50,00 Euros pour le finaliste (seconde place).

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur (adresse incomplète erronée, absence prolongée rendant impossible toute communication avec les gagnants) le lot ne peut pas être distribué, le gagnant correspondant perdra son droit à le recevoir et ce lot ne sera pas réattribué.

Article 6

En cas de force majeure ou tout autre circonstance indépendante de la responsabilité de l'Organisateur ou rendant indisponible les dotations, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de nature et de valeur équivalentes. En outre, le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou son remplacement par un autre lot.

Article 7

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 8

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, l'interrompre, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 9

Le règlement complet est déposé chez Maître Bernard, huissier de justice à Marseille et est disponible sur simple demande au siège social de la société de la société requérante – Service communication.

Article 10

La participation à ce concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueurs en cas de constatation d'un comportement suspect.

Toute contestation doit être adressée à la société requérante.

La société organisatrice est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à la société requérante.

Article 12

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 13

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents du ressort du tribunal de Marseille.

Les contestations et réclamations devront être transmises à l'Organisateur à l'adresse du Jeu indiqué précédemment.